

Pessah

19 Avril 2025
21 Nissan 5785

1391



	All.	Fin	R. Tam
Paris	20h29	21h40	22h36
Lyon	20h13	21h21	22h12
Marseille	20h07	21h12	22h00
Tel Aviv	18h51	19h50	20h25
Jérusalem	18h35	19h48	20h23

Paris • Orh 'Haïm Ve Moché

32, rue du Plateau • 75019 Paris • France
Tel: 01 42 08 25 40 • Fax: 01 42 06 00 33
hevratpinto@aol.com

Jérusalem • Pninei David

Rehov Bayit Va Gan 8 • Jérusalem • Israël
Tel: +972 2643 3605 • Fax: +972 2643 3570
p@hpinto.org.il

Ashdod • Orh 'Haim Ve Moshe

Rehov Ha-Admour Mi-Belz 43 • Ashdod • Israël
Tel: +972 88 566 233 • Fax: +972 88 521 527
oroithaim@gmail.com

Ra'anana • Kol 'Haïm

Rehov Ha'ahouza 98 • Ra'anana • Israël
Tel: +972 98 828 078 • +972 58 792 9003
kolhaim@hpinto.org.il

Hilloulot

Le 21 Nissan, Rabbi 'Haïm Greinman

Le 22 Nissan, Rabbi Israël Kalich, l'Admour de Warka

Le 23 Nissan, Rabbi Ména'hém Mendel Taub, l'Admour de Kaliv

Le 24 Nissan, Rabbi 'Haïm Its'hak 'Haïkin, Roch Yéchiva d'Aix-les-Bains

Le 25 Nissan, Rabbi 'Haïm Halberstam, l'Admour de Tzan

Le 26 Nissan, Rabbi Ephraïm Navon, auteur du Ma'hané Ephraïm

Le 27 Nissan, Rabbi Yéhoua Kahana, auteur du Kountrass Hasfékot

La Voie à Suivre

Publié par les institutions Orot 'Haïm ou Moché Israël

Sous la présidence du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Fils du Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi Moché Aharon Pinto zatsal et petit-fils du saint Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi 'Haïm Pinto zatsal

Bulletin hebdomadaire sur la Paracha de la semaine

MASKIL LÉDAVID

Réflexions sur la Paracha hebdomadaire du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

La Torah et la circoncision, générateurs d'un courant de sainteté

En marge du verset « **La mer le vit et se mit à fuir** » (Téhilim 114, 3), nos Maîtres commentent (Midrach Téhilim 114, 9) : « Que vit la mer ? Le cercueil de Yossef. »

Pourtant, dans un autre Midrach (Béréchit Rabba 5, 4), nous pouvons lire : « Rabbi Yo'hanan affirme : le Saint béni soit-Il a posé pour condition à la mer qu'elle devrait se fendre devant les enfants d'Israël, comme il est écrit : "La mer, aux approches du matin, reprit son niveau (léétano)" (Chémot 14, 27) – ne lis pas léétano, mais létaano, à sa condition initiale. » S'il en est ainsi, elle aurait dû se fendre pour le peuple juif même sans voir le cercueil de Yossef, puisque cette condition avait été fixée depuis les temps de la création.

Enfin, dans une troisième source (Chémot Rabba 23, 12), nous trouvons que la mer se fendit en vertu du respect de la mitsva de circoncision. D'après cette interprétation, nous sommes à nouveau confrontés à la même question, soulevée par l'auteur du Nétivot Chalom : pourquoi seul ce fait la décida à se fendre, alors qu'elle s'y était déjà engagée bien avant ?

Avant de répondre, rappelons en préambule que notre patriarche Avraham respectait l'ensemble des mitsvot de son plein gré, bien qu'il n'en eût pas l'obligation, la Torah n'ayant pas encore été donnée. Le texte l'atteste : « En récompense de ce qu'Avraham a écouté Ma voix et suivi Mon observance, exécutant Mes préceptes, Mes lois et Mes doctrines. » (Béréchit 26, 5)

A priori, il semblait évident qu'Avraham respectait les mitsvot et que l'Eternel l'aimait. Il aurait été difficile de concevoir le contraire. Que vient donc souligner ce verset ?

Le patriarche n'étant pas encore circoncis, on aurait pu penser qu'il n'observait pas les mitsvot. En effet, la circoncision est une alliance conclue entre D.ieu et le Juif, auquel elle permet de se soumettre au joug de la Torah, d'exécuter les mitsvot avec ferveur et d'être protégé de tout préjudice spirituel.

La Guémara (Nédarim 32a) propose à cet égard deux interprétations du verset « Si Mon pacte avec le jour et la nuit pouvait ne plus subsister, Je cesserais de fixer des lois au ciel et à la terre » (Yirmiya 33, 25). Selon le premier avis, ce pacte se réfère à la Torah, sans laquelle le monde ne peut exister. Quant au second, il soutient qu'il renvoie à la circoncision, elle aussi condition sine qua non au maintien de l'univers. Il en ressort que ces deux éléments fondamentaux sont intrinsèquement liés. Car, l'homme circoncis est en mesure d'accomplir toutes les mitsvot et d'étudier la Torah.

Pourtant, Avraham, qui n'était pas circoncis, respectait avec méticulosité et un grand dévouement les mitsvot, non pas pour en retirer une récompense, mais par esprit de sacrifice, pour satisfaire la volonté divine.

En outre, le patriarche unit l'humanité en convertissant ses contemporains, comme il est écrit : « Les gens qu'ils avaient acquis à 'Haran. » (Béréchit 12, 5) Nos Maîtres expliquent (Béréchit Rabba 39, 14) qu'il les convertissait et ancrant en eux la foi en D.ieu. Par ailleurs, Avraham surmonta de nombreuses épreuves, bien que, a priori, il n'eût conclu aucune alliance avec l'Eternel. C'est ce qui incita le Créateur à le choisir pour faire de sa descendance Son peuple de prédilection.

Dès lors, nous comprenons la condition établie par l'Eternel avec la mer de se fendre devant les enfants d'Israël, le moment venu. Elle concernait uniquement des Juifs circoncis, liés ainsi à D.ieu. Or, de nombreux membres du Erev Rav, joints au peuple, n'avaient pas encore fait la circoncision, tout comme les nouveaux-nés et les gens malades, exempts de ce commandement. Mais, comment la mer pouvait-elle distinguer ceux qui l'avaient faite des autres ?

Tel est justement le sens de l'interprétation du verset « La mer le vit et se mit à fuir » – le cercueil de Yossef, lui qui avait préservé la sainteté de son alliance en se gardant de fauter en Egypte (Vayikra Rabba 32, 5). Quand la mer aperçut son cercueil parmi le peuple, elle en déduisit que tous ses membres étaient eux aussi fidèles à cette alliance et s'étaient circoncis.

Cependant, elle n'accepta pas encore de se fendre. Pour cela, il fallut que Na'hchon ben Aminadav se jette avec sacrifice dans les flots jusqu'à ce que les eaux lui arrivent aux hanches, où se situe la mila. A cet instant, la mer ressentit que les enfants d'Israël étaient circoncis et que c'était bien pour eux que la condition originelle lui avait été fixée par D.ieu. Aussitôt, elle l'appliqua et se fendit en leur faveur.

C'est la raison pour laquelle le Saint béni soit-Il désirait qu'ils se circoncissent avant leur sortie d'Egypte, afin que, arrivés sur le rivage de la mer, celle-ci consente à se fendre devant eux. Car, si, à ce moment, ils avaient été des hommes incirconcis, incapables de servir l'Eternel avec abnégation, comment auraient-ils pu traverser la mer, qui, elle aussi, n'aurait pas accepté de faire l'effort de se conduire contre-nature en se fendant en deux ? Bien qu'elle fût soumise à une condition, elle ne concernait que des Juifs circoncis, respectant avec dévouement la Torah et les mitsvot. Ils devaient donc se présenter en tant que tels pour avoir droit au miracle.



GUIDÉS PAR LA ÉMOUNA

Étincelles de émouna et de bita'hon consignées par le Gaon
et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

La ceinture de sécurité

Lors d'un trajet en voiture avec mes accompagnateurs, nous aperçûmes soudain, sur le bas-côté, des policiers qui nous faisaient signe de nous arrêter.

Du fait qu'à ce moment, je n'étais pas attaché conformément à la loi, je voulus tirer à la hâte la ceinture afin de donner le change. Mais, elle se coinça soudainement et ma manœuvre échoua.

L'un des policiers, qui avait surpris mes tentatives désespérées pour m'attacher en dernière minute, me lança, une fois le véhicule à l'arrêt : « Maintenant, vous essayez de vous attacher !? C'est trop tard. Vous auriez dû le faire au début du voyage, et non pas quand vous êtes pris sur le fait ! »

Très ému, je sortis de la voiture pour embrasser le policier sur sa tête et, sortant aussitôt mon portefeuille, je lui déclarai : « Voilà de quoi payer l'amende. Faites-en ce que bon vous semble. Vous pouvez me donner une contravention pour avoir voyagé sans ceinture ; je vous la paie d'avance et je vous remercie du fond du cœur pour la leçon que vous m'avez apprise ! »

Choqué, le policier gardait le silence et je poursuivis :

« Ce que je viens d'apprendre, c'est qu'en vous apercevant, j'ai eu peur que vous ne me voyiez sans ceinture, plus que je n'ai peur du Créateur quand je commets une faute. Cela m'a permis de réaliser ce qu'est la véritable crainte du Ciel. Je dois ressentir la même crainte qu'Il me prenne en flagrant délit lorsque je me rends coupable d'une faute que celle que j'ai ressentie en vous apercevant. »

Peinant à comprendre ce que je voulais de lui, le policier refusa l'argent que je lui tendais et me renvoya finalement en affirmant : « Si vous en avez tiré la leçon qu'il fallait, je renonce à cette amende. Allez-y et bonne chance à tous ! »

DE LA HAFTARA

« **David prononça (...).** » (Chmouel II chap. 22)

Lien avec la paraça : dans la haftara, figure le cantique de louange récité par le roi David « **lorsque l'Eternel l'eut délivré de la main de tous ses ennemis** ». Or, y sont glissées des allusions à la sortie d'Egypte, comme par exemple les versets « Des vapeurs s'exhalent, signe de Son courroux » et « Il lance Ses flèches, ils se dispersent ».

CHEMIRAT HALACHONE

Ne pas céder à la pression sociale

Comme pour tout autre interdit de la Torah, on ne peut justifier la nécessité de médire par un impératif personnel ou pratique. Tout Juif doit être prêt à accepter un désagrément ou à perdre sa position sociale, voire même son gagne-pain, pour éviter de commettre une transgression. Evidemment, il est également interdit de médire pour gagner une amitié ou impressionner son prochain.

Par conséquent, on ne doit pas céder à la pression sociale et se laisser entraîner dans le colportage, de même qu'on n'est pas prêt à renoncer à une cacherout stricte sous l'influence de ses amis. Il est aussi interdit de donner à son patron des renseignements comportant du blâme sur une personne, y compris si l'on risque de perdre son travail.



SUJET DU JOUR

Chanter de toute son âme

Les grands Tsadikim avaient l'habitude de réciter le cantique de la mer de toutes les fibres de leur être. Rabbi Mordékhaï de Lakhvich zatsal alla jusqu'à s'interroger sur la valeur de sa prière, du fait qu'un certain oiseau chante au Saint béni soit-Il jusqu'à ce que son ventre se fende, alors que lui-même reste en bonne santé après avoir prié.

On raconta à Rabbi Its'hak de Nachkhiz zatsal que, dans une certaine ville, se trouve un zoo où, une fois par an, un oiseau entonne un chant très émouvant à D.ieu. De temps à autre, il élève sa voix. Finalement, après avoir déployé toutes ses forces dans ce chant, il tombe raide mort. Le Rav, à la fois impressionné et apeuré, décida d'aller le voir.

Il voyagea jusqu'à cette ville où il séjourna dans une auberge. Il demanda à son assistant d'aller trouver le directeur du zoo pour lui expliquer qu'il s'était déplacé tout spécialement pour observer la manière dont cet oiseau chantait et lui saurait gré de le prévenir quand il commencerait.

« L'Eternel accomplit les désirs de ceux qui Le craignent », aussi fit-Il en sorte qu'à peine quelques jours plus tard, ce moment attendu arriva. Le directeur les en informa et ils se rendirent aussitôt sur place. Le juste constata la douceur et la sensibilité indescriptibles du chant de l'oiseau, qui s'étendit sur quelques heures. A certains moments, il élevait le ton et chantait avec encore plus de ferveur. A la fin, il tomba d'épuisement et mourut.

Le Rav remercia le directeur et retourna à son auberge. Il pensa : « Si cet animal, qui n'a ni de bon ni de mauvais penchant, est capable de chanter à D.ieu avec tant de douceur, de sentiment et de sacrifice, au point d'y laisser son âme, que vaut donc ma prière, à moi qui reste en bonne santé après l'avoir récitée ? »

Le soir, il décida de prier avec plus d'extase la prière du lendemain matin. A son lever, il commença cette tâche sainte dans un esprit de pureté. Il prononça le passage des sacrifices, puis les psouké dézimra avec un grand entrain et, lorsqu'il arriva au cantique de la mer, il redoubla de ferveur et de douceur et le prononça de toute son âme. Il faillit succomber à l'émotion, au point qu'un de ses poumons se rompit.

Un grand professeur, appelé d'urgence à son lit, ne lui donnait pas de chance de survie. D'après lui, ses jours étaient comptés. Et pourtant, il se remit peu après et se rétablit même complètement. Il dit alors à D.ieu : « Pensais-Tu que je ne voulais prier qu'une seule fois ainsi ? Je veux Te faire encore d'autres prières semblables ! »

Passée une certaine période, il fut invité dans une ville, où de nombreux 'hassidim vinrent l'accueillir. Le spécialiste qui l'avait consulté s'enquit de la personnalité qui arrivait et on lui répondit : « Le Tsadik de Nachkhiz ! » Sidéré, il s'exclama : « Est-il encore vivant ?! » Il refusa d'y croire jusqu'à ce qu'il le vît de ses propres yeux.

(Sifran chel Tsadikim)



PERLES SUR LA FÊTE

Le service divin et ses épreuves

« *J'aime que l'Eternel écoute ma voix.* » (Téhilim 116, 9)

Tout le monde désire que l'Eternel écoute sa prière. Le Rav Chakh zatsal raconte à ce sujet l'histoire d'un Admour qui dit à ses 'hassidim de prier, chacun pour ce qui lui tenait à cœur, les assurant qu'il leur dirait ensuite s'ils ont été exaucés. Tous se mirent alors à prier, puis allèrent aussitôt lui demander : « D.ieu a-t-Il accepté ma prière ? »

Il dit au premier : « Avant de te répondre, dis-moi d'abord ce que tu Lui as demandé. » Il répondit : « Je Lui ai dit : "J'ai des problèmes d'argent, de santé, etc., alors mets-moi un million de dollars sur mon compte bancaire pour que je sois tranquille et, à part cela, donne-moi un salaire de dix mille dollars par mois. Permits-moi aussi d'avoir de la satisfaction de mes enfants et de bons chidoukhim pour eux. Si Tu m'accordes tout cela, je Te promets de m'améliorer et de rester à la synagogue de l'aube jusqu'à la nuit." »

« Est-ce vrai que tu as parlé ainsi ? demanda le Rav.

– Oui. Et qu'est-ce que l'Eternel m'a répondu ?

– Il a dit qu'Il n'a pas besoin de charité. »

Le Rav Chakh expliqua : « Le Saint béni soit-Il désire qu'on accomplisse les mitsvot avec leurs difficultés. Il serait trop facile de les exécuter lorsque tout va bien. C'est pourquoi nous devons Lui demander de nous aider. De nous aider certes, mais pas de nous ôter tout obstacle, toute épreuve. D.ieu n'aspire pas à ce qu'on Le serve de la sorte, Il n'a pas besoin de charité. »

(Oumatok Haor)

Invoquer l'Eternel même dans la sérénité

« *Qu'Il incline Son oreille vers moi, alors que je L'invoque chaque jour de ma vie.* » (Téhilim 116, 2)

Rabbi Yéhochoua Leib Diskin zatsal commente : « Le roi David nous enseigne ici un remarquable message : nous ne devons pas uniquement invoquer l'Eternel dans la détresse, lorsque nous attendons Son salut, mais aussi durant les périodes de sérénité où nous ne manquons de rien. »

(Otsrot HaTorah)

Devant qui la mer se retira-t-elle ?

« *Il mit la mer à sec et les eaux furent divisées.* » (Chémot 14, 24)

Le Midrach raconte l'allégorie d'un roi qui possédait deux jardins, un plus à l'intérieur que l'autre. Il vendit celui se trouvant à l'intérieur. Lorsque l'acheteur voulut y entrer, le garde ne lui en donna pas la permission. Il lui assura qu'il venait au nom du roi, mais il resta sur son refus. Il lui montra le sceau du roi, mais il ne changea pas d'avis. Finalement, le roi lui-même arriva et le garde prit alors la fuite. L'acheteur lui dit : « Toute la journée, je t'ai parlé au nom du roi et tu n'as pas voulu m'écouter, aussi pourquoi t'enfuis-tu à présent ? » Il lui répondit : « Je ne te fuis pas, mais je fuis le roi. »

De même, Moché se tint devant la mer, à laquelle il demanda de se fendre au nom de D.ieu. Mais, elle refusa. Il lui montra son bâton et elle n'accepta toujours pas. Le Saint béni soit-Il Lui-même parut alors et la mer se retira soudain, comme il est dit : « La mer le vit et se mit à fuir. » Moché lui dit : « Toute la journée, je t'avais demandé de te fendre au nom du Créateur et tu as refusé ; pourquoi donc fuis-tu à présent ? » Elle répondit : « Je ne me retire pas devant toi, fils d'Amram, mais "à l'aspect du Seigneur, tremble, ô terre" (Téhilim 114, 7). »

(Yalkout Chimoni)

Qui veut de l'argent ?

Le septième soir de Pessa'h, des 'hassidim s'étaient rassemblés à la table de l'auteur du Yessod Haavoda de Slonim. Soudain, le Tsadik s'adressa à eux et leur demanda : « Qui d'entre vous veut de l'argent ? Qui désire recevoir le butin de la mer ? »

Personne ne se leva pour en réclamer. Seul un vieillard intervint et dit : « Rabbi, ce que nous aimerions avoir, c'est la émouna qu'avaient nos ancêtres sur le rivage de la mer... » Le juste le félicita et le loua pour sa réponse.

(Messod sia'h 'hassidim)

DANS LA SALLE DU TRÉSOR

Perles de l'étude
de notre Maître le Gaon et Tsaddik
Rabbi David 'Hanania Pinto chelita



Les festins de foi à la clôture du septième jour de Pessa'h

A la clôture du dernier jour de Pessa'h, certains 'Hassidim ont l'habitude d'organiser le « festin du Machia'h », coutume que l'on retrouve chez les Sefaradim originaires du Maroc et des pays orientaux, qui célèbrent la « Mimouna ». Aba Mari, puisse son mérite nous protéger, explique à ce sujet que la fête de la foi consiste non seulement à croire en la délivrance, mais à continuer à y croire même si nos espoirs ont en quelque sorte été déçus, du fait que nous n'avons pas encore été libérés en ce début de mois de Nissan. Même si nous n'avons pas été tous réunis à Jérusalem pour y apporter le sacrifice pascal, nous continuons à croire en la délivrance, ce que nous attestons à travers la célébration de la « Mimouna ».

Cette coutume sainte se base sur notre foi en D. et en Sa délivrance prochaine, qui restaurera dans le monde la Royauté divine. Si elle a été instituée dès la clôture de la fête plutôt que quelques jours après l'achèvement de celle-ci, c'est justement en raison de sa similarité symbolique avec le septième jour de Pessa'h qui, comme nous l'avons vu, se caractérise essentiellement par le couronnement de l'Eternel sur le monde entier, comme le firent nos ancêtres sur le rivage de la mer. Ce jour est également propice aux engagements personnels dans le Service divin, dans l'esprit d'un serviteur qui s'incline devant son maître ou d'un sujet devant le roi.

Si, lors de ce septième jour de Pessa'h, nous avons, à l'instar de nos ancêtres, couronné D. sans pour autant qu'Il nous délivre aussitôt, nous en sommes les fautifs, car c'est le symptôme d'un manque de stabilité de notre part. C'est pourquoi, dès la clôture de la fête, nous nous empressons d'exprimer à l'Eternel notre joie de L'avoir couronné et notre volonté de continuer à Le servir, confiants que la délivrance ne saura tarder.

De même que nous avons commencé à tisser un lien indissoluble avec le Saint béni soit-Il avant Pessa'h, lien que nous avons raffermi durant la fête, notamment par le biais de la supputation de l'Omer qui nous conduit jusqu'au don de la Torah et la réception des dix commandements – parallèles aux dix sphères (Zohar III 69a ; Séfer Yetsira 14) et aptes à réparer et rallier tous les mondes –, de même, nous continuons à entretenir ce lien après la fête.

De cette manière, nous attestons notre volonté de restaurer la Royauté divine dans le monde et y contribuons, emplis d'espoir que, très prochainement, « la gloire du Seigneur va se révéler, et toutes les créatures, ensemble, en seront témoins : c'est la bouche de l'Eternel qui le déclare » (Yechaya 40:5).



LA PARACHA SOUS UN NOUVEL ANGLE

Une nouvelle scanographie sur le compte de qui ?

Le Or Ha'haïm affirme que, lorsque Moché ordonna à la mer de se fendre, elle répondit : « Je ne me fendrai pas ! Je suis plus âgée que toi, car j'ai été créée le troisième jour, et toi, le sixième. » Moché alla trouver D.ieu et Lui dit : « La mer ne veut pas se fendre. Que puis-je faire ? » Le Saint béni soit-Il mit Sa droite sur celle de Moché et la mer se fendit.

La Guémara ('Houlin 7b) rapporte l'histoire de Rabbi Pin'has ben Yaïr, qui était en route pour racheter des prisonniers. Arrivé au fleuve Guinaï, il ne pouvait plus avancer. Il lui dit : « Guinaï, sépare-toi en deux ! » Son ange tutélaire lui répondit : « Non ! J'accomplis la volonté de mon Créateur et toi aussi tu marches pour l'accomplir. Mais, moi je la réalise de façon certaine, alors que toi, tu ne peux être sûr de la réaliser. J'ai donc priorité sur toi. »

Le Tana reprit : « Guinaï, sépare-toi et, sinon, je vais décréter que les eaux ne passeront plus jamais par ton lit. » Le fleuve s'exécuta alors. Rabbi Pin'has passa et le fleuve se remit ensuite à couler. Il vit alors un homme portant des blés pour la cuisson des matsot, aussi demanda-t-il une nouvelle fois au fleuve de se fendre, afin que ces blés ne se mouillent pas, ce qui les aurait rendus 'hamets. La mer se fendit une seconde fois pour le laisser passer, puis se remit à couler. Sur ces entrefaites, un Ismaélite, qui les accompagnait, voulut lui aussi passer, si bien que le Tana présenta une troisième fois sa requête à la mer, arguant que, si elle ne se fendait pas pour lui, cela risquait de profaner le Nom divin. Elle obtempéra.

La Guémara soulève la difficulté évidente : la séparation de la mer des Joncs n'eut lieu qu'une seule fois, tandis que, sur la demande de Rabbi Pin'has ben Yaïr, le fleuve se fendit trois fois. Comment l'expliquer ?

Le Or Ha'haïm s'interroge : pourquoi Moché n'agit-il pas de la même manière que Rabbi Pin'has ben Yaïr ? Penserait-on qu'il fût à un niveau inférieur et ne pût pas, lui aussi, menacer la mer de devenir sèche ?

Il répond qu'au moment où le Très-Haut créa le monde, Il posa pour condition à toutes Ses créatures de se soumettre à la volonté des hommes étudiant la Torah, qui auraient la même autorité que Lui.

Par conséquent, lorsque Rabbi Pin'has menaça d'assécher la mer si elle ne se fendait pas, cela ne représentait rien d'extraordinaire, puisque le fait d'obéir au juste fait partie des lois de la nature. Par contre, Moché lui présenta la même requête, mais avant le don de la Torah. C'est pourquoi la mer lui répondit qu'elle lui a précédé dans l'œuvre de la création. Moché ne sut que lui répondre, aussi l'Eternel plaça-t-Il Sa droite sur la sienne, car « dans Sa droite, une Loi de feu » (Dévarim 33, 2). Il signifiait ainsi à la mer : « Sache que Mon fidèle serviteur est un ben Torah, même si Je n'ai pas encore donné celle-ci à Mon peuple ; tu dois donc obtempérer à ses ordres. »

Il s'agit là d'un formidable principe : tout élément de la nature doit exécuter les ordres du Tsadik, ceci constituant une condition datant de la création du monde.

Rav Chlomo Levinstein chelita raconte l'histoire suivante, entendue de Rav 'Hinkis chelita. Lorsque ce dernier faisait chiva pour sa mère, Rabbi Ran Ilan chelita vint lui rendre une visite de deuil. Celui-ci, Roch Collel à Beit Chémech, lui raconta alors que, peu de temps auparavant, un des avrékhim de son Collel lui téléphona à deux heures du matin.

En pleurs, il lui confia que son jeune enfant ne se sentant pas bien, il l'avait emmené à l'hôpital Hadassa pour faire des examens. Les médecins découvrirent une tumeur maligne au cerveau et ne lui donnèrent pas de chance de survie.

« En quoi puis-je vous aider ? demanda le Roch Collel, affligé.

– J'aimerais que vous m'accompagniez chez Rav 'Haïm Kanievsky.

– C'est d'accord. Rejoignez-moi une heure avant la prière de vatikin et nous voyagerons ensemble à Bné-Brak. Après la téfila, nous parlerons au Rav. »

Ils voyagèrent comme prévu et, après l'office, firent part au Sage du motif de leur venue. Celui-ci demanda qu'on lui présente l'enfant. Quelques heures plus tard, ils revinrent le voir en sa présence.

Rav 'Haïm lui demanda : « Que veux-tu faire quand tu seras grand ?

– J'aimerais devenir comme le Rav », répondit-il.

En entendant cela, le Tsadik demanda à la Rabbanite d'apporter le vin des siousim. Il en servit à tous les participants et ils firent l'éhaïm. Puis, il se tourna vers le père et lui dit : « Retourne à Jérusalem, à l'hôpital, et demande de faire un nouveau scanner. S'ils te demandent de payer, accepte de déboursier tout ce qu'il faut. L'essentiel est qu'ils refassent cette radio. »

Ils retournèrent à l'hôpital, où le père de l'enfant présenta sa demande au personnel médical, expliquant que Rav 'Haïm lui en avait donné l'instruction.

« C'est impossible, dit le médecin, on vient juste de lui en faire hier soir. Il n'y a aucune justification médicale et cet examen est très onéreux.

– Pas de problème, répondit l'intéressé. Je suis prêt à m'engager à couvrir tous les frais, mais, à une condition : que les résultats soient semblables à ceux d'hier. Dans le cas contraire, l'examen aura été nécessaire et les frais reviendront donc à l'hôpital.

Le professeur accepta. On fit le C.T. à l'enfant et on ne trouva plus aucune trace de la maladie ! Cependant, les médecins refusèrent de le libérer, pensant qu'une erreur s'était peut-être glissée. Ils refirent donc une troisième fois l'examen, qui sortit parfaitement bon. L'enfant put quitter l'hôpital et son père l'emmena directement chez Rav 'Haïm.

Lorsqu'ils entrèrent, le Rav remarqua que leurs visages rayonnaient de joie et dit aux personnes présentes : « Vous pensez sans doute que c'est un miracle, peut-être dû au vin des siousim. Mais, écoutez ce qui s'est passé : quand j'ai entendu que cet enfant désirait devenir un érudit, j'ai dit à son père de retourner à l'hôpital pour lui refaire un examen et, pendant ce temps, j'ai prié le Saint béni soit-Il d'avoir pitié de lui. Car, je me suis dit que, pour un enfant désirant se vouer à l'étude de la Torah, je devais fournir des efforts particuliers dans ma prière. Et, grâce à D.ieu, elle a été agréée. »

Voilà une illustration du principe que nous avons développé selon lequel toutes les créatures doivent s'incliner devant la Torah et ses étudiants.

(Oumatok Haor)